Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du Campus Notre-Dame-de-Foy

7 juillet 1994

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec

1. Introduction

Le Campus Notre-Dame-de-Foy est une institution d'enseignement privé offrant des programmes de formation préuniversitaire et professionnelle. II accueille prés de 1200 étudiants, plus de la moitié étant inscrits à des programmes professionnels. Le Campus offre une gamme variée de programmes préuniversitaires : sciences, sciences humaines, arts plastiques, musique et lettres. Dans le secteur professionnel, il offre des programmes en mode, en administration, en musique populaire, en évaluation immobilière et en éducation en services de garde. Le Campus est aussi autorisé à offrir le Baccalauréat international en sciences et en sciences humaines.

La politique d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Campus Notre-Dame-de-Foy comprend, outre le préambule, huit parties. La première partie expose les finalités et les objectifs de la politique; la politique vise à assurer la transparence, l'équité, la cohérence et l'équivalence des pratiques d'évaluation des apprentissages des élèves. Dans la deuxième partie, on retrouve la conception de l'évaluation des apprentissages de l'établissement où l'évaluation formative des élèves est nettement distinguée de l'évaluation sommative. Ensuite, on retrouve une section où le partage des droits et des responsabilités des divers intervenants est déterminé avec une attention particulière aux responsabilités relatives à la préparation des plans de cours. Dans la quatrième partie, les diverses règles relatives à l'évaluation des apprentissages sont établies et celles-ci sont suivies de sections sur les procédures de révision de notes et sur la procédure de sanction des études. La politique prend fin sur deux sections qui traitent, d'une part des modalités et des critères d'auto-évaluation de la politique et d'autre part des mécanismes de révision de la politique.

2. Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Campus Notre-Dame-de-Foy, lors de sa réunion tenue le 7 juillet 1994. Cette évaluation a été réalisée conformément au cadre de référence de l'évaluation des PIEA, publiée en janvier 1994. Ce document précise notamment la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEA et les critères d'évaluation de la Commission.

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Campus Notre-Dame-de-Foy reflète le souci de l'établissement d'intégrer les divers aspects de sa gestion pédagogique, de préciser clairement les responsabilités de chaque intervenant et de centrer son action sur les étudiants en leurs assurant un processus d'évaluation transparent, équitable et cohérent. Dans l'ensemble, cette politique rencontre bien les nouvelles exigences du règlement sur le régime d'études collégiales (RREC). Cependant, elle présente deux lacunes qui appellent des recommandations de la part de la Commission.

2.1 Recommandations de la Commission

2.1.1 Le seuil de réussite

La formulation des objectifs de programme et de cours sous forme de compétences à atteindre demande une réflexion sur la façon de vérifier et de témoigner que l'élève possède bien les compétences recherchées au terme du cours ou du programme en question. En définissant le standard comme le "niveau de performance considéré comme le seuil à partir duquel on reconnaît qu'un objectif est atteint", il est clair que le RREC établit un seuil de passage qui doit être vérifié explicitement. La note finale doit refléter l'atteinte ou non de ce niveau de performance.

La PIEA du Campus Notre-Dame-de-Foy définit en 2.2 l'évaluation sommative comme "la mesure du degré d'atteinte par l'élève d'un objectif d'apprentissage", ajoutant qu'elle "sert à sanctionner la réussite ou l'échec d'un cours, d'un stage ou de l'épreuve synthèse". On peut donc présumer que la note de passage de 60 % témoignera de l'atteinte des standards associés à ce cours. Le collège gagnerait cependant à la préciser, d'autant plus que certaines dispositions de sa PIEA soulèvent des inquiétudes à ce sujet. Ainsi, comme il peut être difficile de mesurer l'atteinte d'un standard avant la fin d'un cours, on voit mal le sens des articles 4.8b) qui limite à 50 % la pondération de l'examen final et 4,9 qui permet d'exempter un élève de l'examen final. En l'absence de dispositions précisant sans équivoque que l'élève doit faire la démonstration de l'atteinte des standards pour obtenir la note de passage, la PIEA ouvre la porte à des pratiques d'évaluation peu fiables.

> *Dans cette optique, la Commission recommande que le Campus Notre-Dame-de-Foy revoie son processus d'évaluation dans la perspective où les exigences de réussite sont liées à l'atteinte de standards, et précise que la note mini-male de réussite ne peut être obtenue sans que soit faite la démonstration que ces standards sont effectivement atteints.*

2.1.2 L'équivalence et la substitution

Les définitions de l'équivalence et la substitution (Art. 4.11) devront être revues afin de les rendre conformes à ce que prévoient les articles 22 et 23 du RREC. Ainsi l'équivalence devrait pouvoir être accordée à tout élève qui démontre qu'il a atteint, **par sa formation antérieure,** les objectifs d'un cours. Quant à la substitution, il s'agit d'un pouvoir accordé au collège qui doit cependant porter la note obtenue par l'élève à son dossier. Si, comme l'indique sa PIEA, le collège veut restreindre la substitution aux seuls élèves qui ont atteint les objectifs d'un cours par la réussite de cours de niveau collégial, il doit inscrire la note obtenue en regard des unités accordées. En outre, les modalités d'application de ces deux mesures devront être définies.

> *La Commission recommande donc au Campus de revoir sa PIEA pour en rendre les dispositions concernant l'équivalence et la substitution conformes au RREC; et pour préciser les modalités d'application de ces deux mesures.*

2.2 Suggestions et commentaires de la Commission

La Commission formule ci-après des suggestions et des commentaires susceptibles de contribuer à améliorer l'efficacité de la politique.

2.2.1 Règles de l'évaluation des apprentissages

La politique détermine un nombre important de règles d'évaluation qui tiennent compte d'une riche variété de composantes de la notation. Toutefois, celles-ci risquent d'être mal encadrées compte tenu qu'elles sont la responsabilité de plusieurs instances et qu'elles relèvent de chaque professeur; il serait utile que l'établissement convienne d'une instance centrale à qui l'on confierait la responsabilité de s'assurer que les composantes de la notation sont traitées uniformément par toutes les personnes concernées.

D'autre part, il existe une possibilité de contradiction entre la note zéro accordée à qui est trouvé coupable de plagiat et la possibilité de perte de quelques points seulement (Art. 4.14), il est suggéré que l'établissement clarifie cette question. De même, l'article 4.1 gagnerait en clarté en mentionnant l'exception prévue à l'article 4.9.

2.2.2 Partage des responsabilités

Le partage des responsabilités est très bien effectué et inclut les élèves, la direction des services aux étudiants et les aides pédagogiques individuelles. On ne peut que souligner avec intérêt les responsabilités accordées aux départements en matière de perfectionnement de leur membres sur les questions d'évaluation des apprentissages des élèves. Toutefois, il nous apparaît important de mettre sur pied des organismes de concertation interdépartementale. De tels organismes permettront de mieux gérer les programmes, de resserrer l'encadrement des étudiants et d'élaborer l'épreuve synthèse de programme.

3. Conclusion

Compte tenu des remarques précédentes, la Commission juge cette PIEA partiellement satisfaisante. Dans l'ensemble, les modalités et les actions exposées dans la politique devraient conduire à des évaluations de qualité. Cependant elle présente quelques lacunes en regard des exigences du renouveau de l'enseignement collégial, en particulier en ce qui a trait á la détermination des seuils de réussite et aux dispositions touchant l'équivalence et la substitution. La Commission demande donc au Campus de corriger ces lacunes en répondant aux recommandations qu'elle leur a formulées et de lui soumettre pour évaluation les amendements qu'il aura alors apportés.

La Commission d’évaluation de l’enseignement collégial

Jacques L’Écuyer